



Communiqué de presse
13 octobre 2014

Veolia reconnaît que ses coupures d'eau sont illégales

France Libertés et la Coordination Eau Ile-de-France ont assigné Veolia en justice pour coupure d'eau illégale. Lors de l'audience le 10 octobre 2014, Veolia a admis son « erreur » et propose 3.620 euros d'indemnisation pour préjudice matériel et moral.

Assignée par deux personnes privées d'eau pendant 83 jours à Aubigny-sur-Nère, Veolia a été contrainte de se défendre devant le tribunal d'instance de Bourges.

Dans une tentative pour apparaître de bonne foi, Veolia parle d'un dysfonctionnement et rejette toute coupure d'eau volontaire :

« La société Veolia est parfaitement consciente de l'erreur qui a été commise et la déplore ».

Pourtant, les nombreux témoignages que nous recevons chaque jour contredisent la version de Veolia, qui a attendu l'assignation en justice pour rouvrir l'alimentation en eau des plaignants.

Alors que France Libertés et la Coordination Eau Ile-de-France réclament 10.620 euros de dommages et intérêts, Veolia propose de son côté 3.620 euros :

« Veolia accepte de les indemniser à hauteur de 3620€ en indemnisation du préjudice subi, soit 620€ au titre de préjudice matériel et 3000€ au titre de préjudice moral ».

Veolia préfère admettre ses erreurs devant les juges mais continue ses pratiques illégales et indignes.

Nous appelons Veolia à respecter sa parole et à stopper immédiatement toute coupure d'eau pour impayés dans son réseau de distribution. Puisque Veolia « connaît les termes de la loi Brottes » et affirme qu'il « n'existe donc aucun risque de voir l'alimentation des abonnés être à nouveau fermée », nous espérons que ces paroles se transformeront en actes.

Le jugement sera rendu le 12 novembre 2014.

Au-delà de l'enceinte du tribunal, nous demandons à Veolia un engagement public et solennel de ne plus procéder à aucune coupure d'eau pour impayés.